

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 1^{er} juin 2022
Procès-verbal n° 37

Présidente Mme Maryse MOREAU.
Présents MM. François PAIREMAURE et Jean - Louis OLIVIER.
Par courriel M. Didier DANIEL.
Excusé M. Gérard MOUSSAC
Non convoqué M. Éric MAIOROFF

Approbation du PV n° 36 sans modification

RAPPELS IMPORTANTS

Décision de l'Assemblée Générale du 27 mai 2011 à Quinçay

Lorsque l'obligation se présente de désigner pour l'accession, le maintien ou la rétrogradation, pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules ou d'un multiple de celui-ci, un classement est établi pour l'ensemble des équipes de même rang de la division concernée par l'accession ou la rétrogradation, en tenant compte des dispositions particulières suivantes :

- Pour l'accession de Départemental 2 à Départemental 5, du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée deuxième (2^{ème}) avec les cinq (5) autres équipes les mieux classées y compris celle accédant directement (en tenant compte, en cas d'égalité, du goal avérage obtenu par ce nouveau classement).
- Pour le maintien ou la rétrogradation : du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée avec les quatre (4) autres équipes classées immédiatement au-dessus.

RAPPELS IMPORTANTS POUR LES COUPES et CHALLENGES

Lors de la phase finale (à partir des ¼ de finale), les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs maximum avec la possibilité d'inclure un 2^{ème} gardien

En conformité avec les Règlements Généraux de la FFF (article 144) et de la LFNA (article 24.A), il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition.

Dans les compétitions régionales et départementales, **les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants** et, à ce titre, revenir sur le terrain.
Il est en de même pour les Coupes Régionales et Départementales selon les dispositions spécifiques du règlement de la compétition concernée.

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021-2022 avec 2 descentes de R3

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

Départemental 1 1 poule de 14 → 1 poule de 12	Accessions en R3 : 2	Ozon (1) et Usson L'Isle (1)
	Rétrogradations en Départemental 2 : 4	Lusignan (1), Fleuré (1), L'Envigne (1) et Rouillé (1)
Départemental 2 2 poules de 12 24	Accessions en Départemental 1 : 2	A : Nord Vienne (1) B : Chauvigny (3)
	Rétrogradations en Départemental 3 : 6	A : Cernay St Genest (1), Boivre (1) et Availles en Châtelleraut (1) B : Montmorillon (3), St Benoît (2) et Valence en Poitou (OC) (1)
Départemental 3 1 poule de 12 et 2 poules de 13 → 3 poules de 12 36	Accessions en Départemental 2 : 4	A : Ingrandes (1) ① B : Civaux (1) et Poitiers Cep (1) C : Stade Poitevin (3)
	Rétrogradations en Départemental 4 : 9	A : ASM (1), Coussay les Bois (1) et Leigné sur Usseau (1) B : Poitiers Baroc (1) (FG), Migné Auxances (3) et Jaunay Marigny (2) C : Lusignan (2), Brion St Secondin (2) et Poitiers 3 cités (2) ②
Départemental 4 5 poules de 12 60	Accessions en Départemental 3 : 6	A : Quinçay (1) B : Ozon (2) et/ou Châtelleraut SO (3) ③ C : Lavoux-Liniers (1) D : St Maurice Gençay (1) E : Vouneuil Béruges (2)
	Rétrogradations en Départemental 5 : 10	A : Jaunay Marigny (3) (FG) et Ceaux La roche (1) B : Cenon / Vouneuil (2) et Châtelleraut Portugais (3) C : Montmorillon (4) (FG) et L'Espinasse / La Puye La Bussière (1) (FG) D : ACG Foot Sud 86 (3) et Brion St Secondin (3) E : Poitiers Beaulieu ES (1) et St Benoît (3) Rétrogradation supplémentaire : Poitiers 3 cités (3) ④
Départemental 5	Accessions en Départemental 4 : 7	A : Sammarcolles / Mouterre Silly (1) B : Thuré Besse (2) et Colombiers (1) C : Ozon (3) ou Les Ormes (1) ③ D : Vallée du Salleron (1) E : Bouresse (1) et Valence en Poitou-Couhé (1) ④ F : Smarves Iteuil (2)

① Si dissolution de l'entente.

② Suite évocation sur le match Poitiers 3 cités (2) – Chasseneuil St Georges (2) en Départemental 3 poule C du 15/05/22.

③ Dossier en instance suite à un dossier disciplinaire en appel.

④ Suite à la rétrogradation Poitiers 3 cités (2) qui entraîne la rétrogradation de Poitiers 3 cités (3).

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

Adriers	GJ 3 Vallées 86	Poitiers 3 cités
Availles en Châtelleraut	GJ Foot Sud 86	Poitiers Asac
Avanton	Ingrandes	Poitiers Cep
Biard	L'Envigne	Poitiers Portugais
Boivre	La Pallu	Sèvres Anxaumont
Brion St Secondin	Ligugé	Smarves Iteuil
Cenon sur Vienne	Mignaloux Beauvoir	Sommières St Romain
Cernay St Genest	Migné Auxances	St Benoît
Champagné St Hilaire	Montamisé	St Savin St Germain
Chasseneuil St Georges	Montmorillon	Valence en Poitou – Couhé
Château Larcher	Naintré	Valence en Poitou OC
Châtelleraut SO	Nalliers	Vallée du Salleron
Civaux	Neuville	Vendelogne
Colombiers	Nieuil l'Espoir	Verrières
Coussay	Nord Vienne	Villeneuve Chauvigny
Coussay les Bois	Nouaillé Maupertuis	Vouillé
Dissay	Oyré Dangé	Vouneuil Béruges
Espoir	Ozon	Vouneuil sur Vienne
Fleuré	Payroux Charroux Mauprévoir	Vouzailles

DEPARTEMENTAL 3

Départemental 3 (classement des 2 ^{èmes})		Poule	Points	Bp	Bc	dif.
1	Poitiers Cep 1892 (1)	B	21	28	10	18
2	Nieuil l'Espoir (2)	C	21	18	14	4
3	Antran (2)	A	20	22	17	5

DEPARTEMENTAL 4

Départemental 4 (classement des 2èmes)		Poule	Points	Bp	Bc	dif.
1	Châtelleraut SO (3)	B	24	25	16	9
2	Croutelle (1)	E	20	22	16	6
3	Buxerolles (3)	C	18	12	12	10
4	Verrières (2)	D	15	21	13	8
5	L'Envigne (2)	A	11	18	24	-6

DEPARTEMENTAL 5

Départemental 5 (classement des 2èmes)		Poule	Points	Bp	Bc	dif.
1	Colombiers (1)	B	24	51	11	40
2	Valence en Poitou Couhé (1)	E	20	23	11	12
3	Les Ormes (1)	C	20	24	26	-2
4	Ouzilly (1)	A	18	18	16	2
5	Sanxay (1)	F	16	20	25	-5
6	Fleuré / St Julien l'Ars (3)	D	ne peut pas accéder			

Match n° 23758408 : Availles Limouzine (1) – Poitiers Beaulieu FC (1) en poule E du 15/05/22

Feuille de match informatique ou papier non reçue à ce jour.

Courriel du club d'Availles Limouzine signalant avoir confié la feuille de match papier au club de Poitiers Beaulieu FC qui devait la déposer au District.

Le Club d'Availles Limouzine a fourni les renseignements à l'établissement de la feuille de match.

Malgré une 2^{ème} relance, la Commission n'a pas reçu les informations demandées au club de Poitiers Beaulieu FC.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Poitiers Beaulieu FC (1) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe d'Availles Limouzine (1) avec 3 buts à 0.

Amende de 32€ au club de Poitiers Beaulieu FC pour frais de dossier.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ SENIOR

Accessions et rétrogradations

à la fin de la saison 2021-2022 avec 0 descente de R2

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

Départemental 1 1 poule de 12 → 1 poule de 10	Accession en R2 : 1	Châtelleraut SO (2)
	Rétrogradations en Départemental 2 : 2	Pays Thénezéen (1) FG et Fontaine le Comte (1)
Départemental 2 1 poule de 8 → 1 poule de 10	Accession en Départemental 1 : 1	Stade Poitevin (1)
	Rétrogradation en Départemental 3 : 1	Poitiers Gibauderie (1)
Départemental 3	Accessions en Départemental 2 : 2	Gatinaise (1) et Le Tallud (1)

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n°24288758 : Bressuire (1) – Poitiers 3 Cités (1) en poule A du 28/05/22

Courriel du club de Poitiers 3 Cités (le 28/05/22 à 12h48) signalant le forfait de son équipe

1^{er} forfait de Poitiers 3 Cités (1) (sans déplacement)

Compte tenu du week-end prolongé, la commission ne percevra pas d'amende.

Match n°24288759 : Stade Poitevin (1) – Niort St Florent (1) en poule A du 28/05/22

Courriel du Stade Poitevin (le 27/05/22 à 13h43) signalant le forfait de son équipe

1^{er} forfait de Stade Poitevin (1) (sans déplacement de Niort St Florent (1))

Compte tenu du week-end prolongé, la commission ne percevra pas d'amende.

Match n°24288790 : Gati Foot (1) – Niort St Florent (2) en poule B du 28/05/22

Courriel du club de Gati Foot (le 23/05/22 à 16h09) signalant le forfait de son équipe

1^{er} forfait de Gati Foot (1) (sans déplacement de Niort St Florent (2))

Compte tenu du week-end prolongé, la commission ne percevra pas d'amende.

Match n°24288820 : Celles-Verrines (1) – Châtelleraut SO (1) en poule C du 28/05/22

Courriel du club de Celles-Verrines (le 24/05/22 à 21h50) signalant le forfait de son équipe

2^{ème} forfait de Celles-Verrines (1) (sans déplacement de Châtelleraut SO (1))

Compte tenu du week-end prolongé, la commission ne percevra pas d'amende.

Match n°24288821 : Cerizay-Interbocage (1) – Autizé Orée (1) en poule C du 28/05/22

Courriel du club de Autize Orée (le 27/05/22 à 13h22) signalant le forfait de son équipe.

3^{ème} forfait de Autizé Orée (1) (sans déplacement)

Compte tenu du week-end prolongé, la commission ne percevra pas d'amende.

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de Autizé Orée (1) est déclarée forfait général à compter de ce jour

COUPE TASSIN

COUPE TASSIN : Finale le 12/06/22 à 17h

20	BUXEROLLES (1)	R1 A	MIGNE AUXANCES (1)	R2 A	
	CHAUVIGNY (2)	R2 B			

Rappel : pour la finale, le club recevant doit fournir la tablette et le club visiteur doit prévoir un jeu de maillots de remplacement en cas de couleurs identiques.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 24520803 : Brion St Secondin (1) – Boivre (1) du 22/05/22

		Location terrain	156,80 €
Recette	784,00 €	Forfait sur recette	40,00 €
		Frais d'arbitrage	146,96 €
		Déplacement du club visiteur	45,00 €
Total des recettes	784,00 €	Total des dépenses	388,76 €
		Bénéfice	395,24 €
Sera prélevé au club recevant	429,58 €	Sera crédité au club visiteur	242,62 €

Match n° 24524602 : Valdivienne (1) – Fleuré (1) du 28/05/22

		Location terrain	0,00 €
Recette	0,00 €	Forfait sur recette	40,00 €
		Frais d'arbitrage	167,81 €
		Déplacement du club visiteur	12,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	219,81 €
		Déficit	219,81 €
Sera prélevé au club recevant	109,91 €	Sera prélevé au club visiteur	97,90 €

Match n° 24524603 : Brion St Secondin (1) – Poitiers 3 cités (1) du 29/05/22

Recette	700,00 €	Location terrain	140,00 €
		Forfait sur recette	40,00 €
		Frais d'arbitrage	146,96 €
		Déplacement du club visiteur	28,00 €
Total des recettes	700,00 €	Total des dépenses	354,96 €
		Bénéfice	345,04 €

Sera prélevé au club recevant **387,48 €** Sera crédité au club visiteur **200,52 €**

COUPE LOUIS DAVID : Finale le 11/06/22 à 20h

124	VALDIVIENNE (1)	D2B	POITIERS 3 CITES (1)	D1	
-----	-----------------	-----	----------------------	----	--

Rappel : pour la finale, le club recevant doit fournir la tablette et le club visiteur doit prévoir un jeu de maillots de remplacement en cas de couleurs identiques.

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU**Match n° 24520796 : Espoir (1) – Quinçay (1) du 22/05/22**

La Commission enregistre la décision de la Commission d'Appel qui rétablit le résultat acquis sur le terrain (PV n° 10 du 30/05/22).

L'équipe d'Espoir (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

Match n° 24527207 : Colombiers (1) – Espoir (1) du 29/05/22 reporté le 05/06/22

Courriel du club de Colombiers (27/05/22 à 16h05) qui demande à ce que la rencontre en rubrique soit fixée au lundi 06/06/22 à 18h suite au 1^{er} report du match dû à l'appel du club d'Espoir.

Refus du club d'Espoir (31/05/22 à 17h30)

Visio conférence entre les clubs de Colombiers, Espoir FC et le District fixée ce jour à 18h.

La rencontre, en accord avec les deux clubs se déroulera le lundi 06/06/22 à 20h. Compte-tenu de la luminosité actuelle, le match est maintenu à Colombiers.

Dossier classé.

Match n° 24520793 : Moncontour (1) – Croutelle (1) du 22/05/22

Recette	0,00 €	Location terrain	0,00 €
		Forfait sur recette	32,00 €
		Frais d'arbitrage	196,69 €
		Déplacement du club visiteur	51,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	279,69 €
		Déficit	279,69 €

Sera prélevé au club recevant **139,85 €** Sera prélevé au club visiteur **88,84 €**

Match n° 24524606 : St Maurice Gençay (1) – Croutelle (1) du 28/05/22

		Location terrain	0,00 €
Recette	0,00 €	Forfait sur recette	32,00 €
		Frais d'arbitrage	207,91 €
		Déplacement du club visiteur	26,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	265,91 €
		Déficit	269,91 €
Sera prélevé au club recevant	132,96 €	Sera prélevé au club visiteur	106,95 €

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : Finale le 11/06/20 à 17h

55	CROUTELLE (1)	D4E	COLOMBIERS (1)	D5B	
			ESPOIR FC (1)	D6	

Rappel : pour la finale, le club recevant doit fournir la tablette et le club visiteur doit prévoir un jeu de maillots de remplacement en cas de couleurs identiques.

CHALLENGE des RÉSERVES**Match n° 24520787 : ACG Foot Sud 86 (2) – Château Larcher (2) du 21/05/22**

		Location terrain	0,00 €
Recette	0,00 €	Frais d'arbitrage	211,12 €
		Déplacement du club visiteur	33,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	244,12 €
		Déficit	244,12 €
Sera prélevé au club recevant	122,06 €	Sera prélevé au club visiteur	89,06 €

Match n° 24524607 : Smarves Iteuil (2) - ACG Foot Sud 86 (2) du 28/05/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Smarves Iteuil (29/05/22 à 21h23)

1) Réserve inscrite au verso de la feuille de match : réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'ACG Foot Sud 86, pour le motif suivant : des joueurs du club d'ACG Foot Sud 86 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

2) Réclamation inscrite sur la confirmation de réserve : réclamation sur le nombre maximum de 3 joueurs ayant plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée et de la réclamation pour les dire recevables. Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club d'ACG Foot Sud 86 a été informé par courriel de la réclamation, en a pris connaissance et n'avait pas de commentaire particulier à fournir (courriel du 001/06/22 à 11h58).

Considérant que le club d'ACG Foot Sud 86 fait partie du groupement de jeunes GJ Foot Sud 86.

Considérant, après vérification des licenciés du club d'ACG Foot Sud 86, que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique sont U19, Senior ou Vétéran et ne peuvent pas avoir participé aux matchs de l'équipe U17/18 évoluant en Départemental 2 poule B.

1) Considérant, après vérification de la feuille de match de Fleuré (1) – ACG Foot Sud 86 (1) en Coupe Louis David du 22/05/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

2) Considérant après vérification des feuilles de match d'ACG Foot Sud 86 (1) évoluant en Départemental 2 poule B que seuls deux (2) joueurs Lucas DELAGE (16) et William SCHNEIDER (13) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure susnommée

Considérant que l'équipe d'**ACG Foot Sud 86 (2)** n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.6.A du règlement du Challenge des Réserves.

Par ces motifs dit la réserve et la réclamation non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe d'ACG Foot Sud 86 (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réserve et réclamation (38€) seront débités au club de Smarves Iteuil.

Dossier classé.

Recette	0,00 €	Location terrain	0,00 €
		Frais d'arbitrage	150,98 €
		Déplacement du club visiteur	44,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	194,98 €
		Déficit	194,98 €
Sera prélevé au club recevant	97,49 €	Sera prélevé au club visiteur	53,49 €

Match n° 24524608 : Vouneuil Béruges (2) - Biard (2) du 29/05/22

Recette	0,00 €	Location terrain	0,00 €
		Frais d'arbitrage	179,85 €
		Déplacement du club visiteur	9,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	188,85 €
		Déficit	188,85 €
Sera prélevé au club recevant	94,43 €	Sera prélevé au club visiteur	85,42 €

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Thor TRUTON (30/05/22 à 15h06) signalant la blessure (auriculaire main droite) du joueur n° 7 M. Vincent SABOURIN de Biard.

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

CHALLENGE des RÉSERVES : Finale le 11/06/22 à 14h

75	ACG FOOT SUD 86 (2)	D3C	VOUNEUIL BERUGES (2)	D4E	
----	---------------------	-----	----------------------	-----	--

Rappel : pour la finale, le club recevant doit fournir la tablette et le club visiteur doit prévoir un jeu de maillots de remplacement en cas de couleurs identiques.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 24524611 : Nalliers (2) - Colombiers (2) du 29/05/22

Courriel de confirmation de réserves du club de Nalliers (29/05/22 à 20h57)

Réserves non inscrites sur la feuille de match et donc transformées en réclamations.

1) Réclamation sur l'ensemble des joueurs du club de Colombiers (2) susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce week-end.

2) Réclamation sur l'ensemble des joueurs du club de Colombiers (2) susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs officiels en équipe supérieure le règlement n'en autorisant que 3.

La commission prend connaissance des réclamations pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Colombiers a été informé par courriel des réclamations et a pris note de la réclamation en précisant avoir respecté le règlement (courriel du 30/05/22 à 14h09).

Considérant que le club de Colombiers ne fait pas partie d'un groupement de jeunes et n'a pas d'équipe U17/18 à son nom propre ou en entente.

1) Considérant, après vérification de la feuille de match de Colombiers (1) – Jardres (1) en Coupe Jolliet-Rousseau du 22/05/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

2) Considérant après vérification des feuilles de match de Colombiers (1) évoluant en Départemental 5 poule B que seuls deux (2) joueurs Jessy HERY (12) et Elia PINHEIRO (11) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure susnommée
Considérant que l'équipe **de Colombiers (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 7.6.A du règlement du Challenge Marcel Renaudie.

Par ces motifs dit les réclamations non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Colombiers (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réclamations (38€) seront débités au club de Nalliers.

Dossier classé.

Courriel du club de Nalliers (29/05/22 à 21h05) signalant la blessure (épaule gauche) du joueur n° 1, licence n° 2544273551, M. Guillaume CHAUSSEBOURG.

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : Finale le 12/06/22 à 15h

15	SMARVES ITEUIL (3)	E	COLOMBIERS (2)	B	
----	--------------------	---	----------------	---	--

Rappel : pour la finale, le club recevant doit fournir la tablette et le club visiteur doit prévoir un jeu de maillots de remplacement en cas de couleurs identiques.

CONSOLANTE du CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 24524617 : Vallée du Salleron (2) – Coussay (2) du 29/05/22

Courriel du club de Coussay (28/05/22 à 10h58) informant du forfait de son équipe

Forfait de Coussay (2) (sans déplacement)

L'équipe de Vallée du Salleron (2) est qualifiée pour la suite de la compétition

Amende de 31€ au club de Coussay

Les frais de déplacement de l'arbitre M. Pierre AUDIGUET (42.51€) sont à la charge du club de Coussay

CONSOLANTE du CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : Finale le 12/06/22 à 13h

9	VALLÉE DU SALLERON (2)	C	BRION ST SECONDIN (4)	D	
---	------------------------	---	-----------------------	---	--

Rappel : pour la finale, le club recevant doit fournir la tablette et le club visiteur doit prévoir un jeu de maillots de remplacement en cas de couleurs identiques.

CHALLENGE du POITOU

CHALLENGE DU POITOU à 11 : FINALE le 04/06/22 à Vasles

7	STADE POITEVIN (1)	D2	GATINAISE (1)	D3A	
---	--------------------	----	---------------	-----	--

Rappel : pour la finale, le club recevant doit fournir la tablette et le club visiteur doit prévoir un jeu de maillots de remplacement en cas de couleurs identiques.

CHAMPIONNAT FÉMININ - RÉUNION DE FIN DE SAISON et FINALES COUPE du POITOU à 8 – CHALLENGE du POITOU à 11

La réunion de fin de saison et les finales de la Coupe et du Challenge se dérouleront :

Le samedi 04 juin 2022 à Vasles (79)

Émargement à partir de 9h30

Début de la réunion à 10h.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

Rencontres du 28/05/22

- Match n° 24524607 : Smarves Iteuil (2) – ACG Foot Sud 86 (2) en Challenge des Réserves

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 08 juin 2022 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Secrétaire, François PAIREMAURE